

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

300ème séance

Samedi 16 février 1957, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. M. MAQUET	Vice-Président
A. BECQUET	
M. HOMES	
E. VAN CAMPENHOUT	
Ch. VANDER ELST	Membres
H. DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G. NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif
--------------	-----------------------------------

EXCUSES

MM. V. VAN STRAELEN	Président
P. STANER	Délégué du Ministre des Colonies
A. DUBOIS	
W. ROBYNS	Membres

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur M. MAQUET, Vice-Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE.

Le Procès-Verbal de la 299ème séance, tenue le 9 février 1957, est approuvé..

DECISION N° 3.709.- RELAIS DE LA RWINDI.

La décision n° 3.698 (299ème séance - 9 février 1957) est complétée en précisant l'affectation de la somme de 4.779.000,--frs., actuellement disponible, aux

aménagements intérieurs et à l'équipement du Relais, indépendamment du crédit prévu de 10.000.000,--frs uniquement destiné aux constructions.

Ayant eu connaissance du projet de M. E.GMUR d'établir un hôtel à proximité des limites du Parc National Albert, dans le cadre de la chaîne hôtelière envisagée au Congo, le Comité maintient sa dernière décision au sujet du Relais de la Rwindi, considérant que l'hôtel envisagé se trouvera, quel que soit l'emplacement choisi, assez distancé de la zone ouverte à la circulation des visiteurs dans la plaine des Rwindi-Rutshuru. Qu'en outre, cette solution, souhaitable, évitera d'imposer aux installations de la Rwindi un plus grand développement ultérieur.

A l'occasion de son prochain voyage au Congo, M.GMUR sera mis en contact avec M. L.DE COSTER, Architecte du Relais de la Rwindi, afin de conseiller ce dernier sur les conditions fonctionnelles nécessaires dans la disposition des locaux du bâtiment principal.

DECISION N° 3.710.- APPROBATION DES PREVISIONS BUDGETAIRES REMANIEES.

Consécutivement aux modifications apportées aux crédits accordés à l'Institut pour l'exercice 1957 par M. le Ministre des Colonies, les prévisions budgétaires, telles qu'elles avaient été approuvées par la Décision n° 3.525 (286ème séance - 28 avril 1956), ont été remaniées en attribuant, notamment, une plus large part aux dépenses de surveillance.

La nouvelle répartition budgétaire, telle qu'elle figurerait en annexe à l'Ordre du Jour de la 300ème séance, est approuvée.

DECISION N° 3.711.- PERSONNEL D'EUROPE - ENGAGEMENT.

L'engagement, au 1er février 1957, de M. N.DE JONGHE, en qualité d'apprenti-préparateur hors cadre, à l'essai, au traitement annuel de 45.800,--frs, est approuvé.

DECISION N° 3.712.- PERSONNEL D'EUROPE - TRAITEMENTS.

- 1.- M.J.VERBEKE, Assistant scientifique de l'Institut, ayant demandé une adaptation du barème de son traitement au grade de Docteur en Sciences qu'il vient d'acquérir, une suite favorable ne peut lui être réservée dans le cadre organique de l'Institut. Toutefois, la Commission des Barèmes du Ministère des Colonies sera

consultée sur la possibilité de lui donner satisfaction.

- 2.- Le cas de M. A.SONNAERT, Commis à la Section administrative de l'Institut, sera soumis à la Commission des Barèmes du Ministère des Colonies sous l'angle de l'inexistence de possibilités d'avancement dans un cadre de personnel limité.
- 3.- La demande d'augmentation de traitement présentée par M. J.CRAPS, Préparateur-technicien, hors cadre, est rejetée compte tenu des avantages accordés antérieurement à l'intéressé.

DECISION N° 3.713.- CAS DE MADAME G.DISPY.

Le mode de règlement du cas de Mme G.DISPY, concierge-nettoyeuse, engagée le 1er mai 1935, apparaissant inapplicable, cette question sera réexaminée lors de la prochaine séance.

DECISION N° 3.714.- COLLABORATION DE M. P. DALIMIER.

A la date du 1er janvier 1957, il est mis fin à la collaboration de M. P.DALIMIER, prévue par la décision n° 2.715 (237ème séance - 22 novembre 1952).

DECISION N° 3.715.- PERSONNEL D'AFRIQUE - VOYAGE DE L'EPOUSE DES AGENTS EN COURS DE TERME.

La demande introduite par M. P.MARLIER, Conservateur du Parc National de l'Upemba, visant à se faire rejoindre par son épouse quelques mois par an, un seul voyage aller et retour restant toutefois à charge de l'Institut, est rejetée.

Cette décision formelle considère qu'il importe à l'épouse des agents d'accomplir un séjour ininterrompu, d'un an, sauf raison médicale survenant au cours de ce séjour, pour avoir droit au frais de voyage.

DECISION N° 3.716.- PERSONNEL D'AFRIQUE - MUTATION DE M. D.PHILIPPET.

Nonobstant les considérations émises par M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba, tendant à faire revenir le Comité de Direction sur la mutation de M. D.PHILIPPET, Chef de Poste, objet de la décision n° 3.650 (296ème séance - 8 décembre 1956), cette mutation est maintenue.

DECISION N° 3.717.- BRACONNAGE AU PARC NATIONAL ALBERT.

Consécutivement aux faits de braconnage signalés au Parc National Albert, l'attention de M. le Ministre des Colonies sera attirée sur la faiblesse des sanctions appliquées aux délits de braconnage par les Services judiciaires, qui rend impossible une répression efficace.

DECISION N° 3.718.- EXONERATION DE LA TAXE DE VISITE.

Les conducteurs de voitures, non-indigènes, appartenant à une agence de voyage, seront dorénavant exonérés de la taxe de visite dans les Parcs Nationaux, pour autant que les agences intéressées aient préalablement averti le Conservateur et désigné nominalement le bénéficiaire de cette mesure.

DECISION N° 3.719.- PRIMES AUX GARDES INDIGENES DE L'INSTITUT.

Bien que considérant la répression des délits comme inhérente aux fonctions de garde, sur proposition de M. l'Administrateur-Conservateur C.DONIS, il est décidé de tenter un essai d'attribution de primes aux gardes indigènes.

Le montant de la prime sera déterminé à raison de 20% des peines infligées aux délinquants condamnés suite à leur intervention, les jours de servitude pénale étant valorisés selon le prix de revient de la journée de garde de 2ème classe. Des primes de saisie pourront être accordées suivant la valeur de l'objet délictueux saisi. L'ampleur de ces primes est laissée au jugement des conservateurs. Ceux-ci fourniront, en fin d'année, un rapport sur les résultats obtenus et le montant des primes accordées dans le cadre de cette disposition.

DECISION N° 3.720.- SORT DES DEPOUILLES D'ANIMAUX.

Sauf exception en faveur des pygmées et seulement au cas où la bête a été abattue par un moyen coutumier et n'est pas un animal protégé, dans le cas également où la dépouille de l'animal abattu ou mort de mort naturelle nécessite son déplacement par mesure d'hygiène (proximité d'une voie publique ou d'habitations), les dépouilles d'animaux se trouvant à la limite ou dans les limites d'un Parc National, doivent être laissées sur place, quels que soient leur nature ou leur état.

Deux autres dérogations sont prévues à cette règle :

- 1°- Sort de la dépouille d'un éléphant tiré par un chasseur muni d'un port d'arme, en dehors des limites d'un Parc National et venu s'y abattre (dispositions de la décision n° 1.361, du 27 avril 1946);
- 2°- Lorsque la dépouille présente des caractéristiques intéressantes au point de vue scientifique.

ETABLISSEMENT D'UNE ROUTE D'EVACUATION DE LA PECHERIE DE KIAVINYONGE.

Information est donnée des dispositions prises par l'Administration en vue de l'étude du tracé d'une route d'évacuation de la pêche de Kiavinyonge. Le Comité note l'interférence que provoquerait l'établissement de cette route dans le Parc National Albert suivant le projet actuel et la disproportion entre le coût de sa réalisation et son opportunité.

DECISION N° 3.721.- INTERVENTION DE L'UGANDA HYDROLOGICAL SURVEY.

Considérant les perturbations apportées à la faune au déversoir du lac Edouard, à Ishango, par les activités mensuelles de l'Uganda Hydrological Survey, actuellement " Water Development" autorisées antérieurement, ce Service sera invité à procéder à ces mesures en un point plus en aval de la Semliki.

DECISION N° 3.722.- DEFENSE CONTRE LES ANIMAUX SAUVAGES.

La proposition de M. M. MICHA, Conservateur du Parc National de la Garamba, d'utiliser des "Thunder flash" pour provoquer l'arrêt des animaux sauvages en cas de charge, n'est pas retenue. Les stations ~~seront~~ pourvues, dans ce but, de pistolets lance-fusées.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité des Conservateurs et du personnel scientifique sont examinés. Afin de permettre une compréhension plus aisée des rapports des stations d'Afrique, des cartes seront établies.

DECISION N° 3.723.- INSTRUCTION DES GARDES INDIGENES.

Il sera rappelé aux Conservateurs et Conservateurs-adjoints tout l'importance qu'il leur incombe d'accorder à la formation théorique et pratique des gardes indigènes de l'Institut, qui doivent être imprégnés d'une forte éthique professionnelle.

DECISION N° 3.724.- PERSONNEL D'AFRIQUE - ENGAGEMENT.

M. V. VAN STRAELEN, Président de l'Institut, ayant été chargé d'examiner sur place l'opportunité de l'admission à titre définitif de M. O. KINT, Conservateur-

adjoint, suivant les dispositions de l'article 22 des conditions générales d'engagement, cette admission dans le cadre du personnel d'Afrique est ratifiée, après signification de la décision à l'intéressé par M. VAN STRAELEN.

DECISION N° 3.725.- PERSONNEL D'AFRIQUE - DEMANDE D'ENGAGEMENT.

Compte tenu de l'âge de l'intéressé, il ne sera pas donné suite à la demande d'engagement en qualité de Chef de Poste-mécanicien, présentée par M. HANCQ.

CONSEQUENCE DE LA PRESENCE D'UN ELEVAGE A PROXIMITE D'UN PARC NATIONAL.

L'Institut a été informé des intentions de la Société d'Elevage SELKIBARA d'étendre sa concession au voisinage des limites du Parc National de l'Upemba. Un cas de rage venant d'être signalé parmi le bétail de cette Société, provoqué semble-t-il par la morsure d'un chacal, cet exemple est signalé à M. le Ministre des Colonies pour attirer son attention sur l'inopportunité d'accorder l'autorisation d'installer des élevages de bétail à proximité d'un Parc National.

OUVERTURE A LA PROSPECTION PUBLIQUE DU DOMAINE MINIER DU COMITE NATIONAL DU KIVU AU VOISINAGE DU PARC NATIONAL ALBERT.

L'attention de M. l'Administrateur-Conservateur sera attirée sur le décret du 10 janvier 1957 ouvrant à la prospection publique le domaine minier du Comité National du Kivu. Cette mesure impose la nécessité d'une matérialisation rapide des limites du Parc National Albert où cette opération n'a pas encore été réalisée.

DECISION N° 3.726.- AUTORISATIONS DE VISITE.

Les autorisations de gratuité de visite suivantes, accordées vu l'urgence, sont ratifiées :

- 1°- à M. le Docteur L.BRULL, Professeur à l'Université de Liège, et Madame; M. GREVIS, Directeur du C.E. P.S.I., pour la visite du Parc National Albert et du Parc National de l'Upemba;
- 2°- à M. E.LEGHAIT, Ambassadeur de Belgique, et Madame, pour la visite du Parc National Albert;
- 3°- à M. J.R.VAN DEN BLOOCK, Premier Secrétaire d'Ambassade à Cape Town, et Madame, pour la visite du Parc National Albert.

M. Ir.F.J. APPELMAN, Directeur du Jardin Zoologique de Rotterdam, Membre de la Commission de l'Institut, se rendra, au cours du mois d'avril, au Parc National de la Garamba.

DECISION N° 3.727.- AUTORISATIONS DE VISITE.

- 1°- L'autorisation de visiter le Parc National de l'U-
pemba, durant une journée, est accordée à M. L.
WASSON, Membre du Corps enseignant à Kongolo, et
sa mère.
- 2°- M. le Docteur H. BERTRAND, de Dinard, Collaborateur
scientifique de l'Institut, est autorisé à visiter
le Parc National Albert et le Parc National de la
Kagera.

La gratuité de visite et de logement lui est
accordée.

DECISION N° 3.728.- AUTORISATION DE FILMER.

Sous réserve d'enregistrement sans aucun but commer-
cial, autorisation est accordée à M. W. ROZIER, de
Paris, d'effectuer des prises de vues cinématographi-
ques au Parc National de la Garamba. Cette autorisa-
tion est limitée à une durée d'une journée, sur la
piste centrale.

DECISION N° 3.729.- AUTORISATION DE VISITE.

Une documentation sera fournie à M. G. NORRO, Etudiant
en Médecine à l'Université de Gand, qui souhaite con-
naître les réalisations de l'Institut et effectuer un
voyage d'étude dans les Parcs Nationaux du Congo Belge.

DECISION N° 3.730.- CONGRES ORNITHOLOGIQUE PAN-AFRICAIN.

Faute de possibilités, il ne sera pas donné suite à
l'invitation de représenter officiellement l'Institut
au Congrès Ornithologique Pan-Africain, qui se tiendra
à Livingstone au mois de juillet 1957.

DECISION N° 3.731.- DEMANDE DE L'HUNGARIAN NATIONAL MUSEUM.

Pour répondre à la demande de M. le Docteur Z. KASZAB,
Directeur du Département de Zoologie de l'Hungarian
National Museum, à Budapest, et Collaborateur scienti-
fique de l'Institut, suite à la destruction d'une
grande partie de ce Musée lors des récents évènements,
certaines publications seront offertes à cet établis-
sment.

DECISION N° 3.732.- DEMANDE DE PUBLICATIONS DE L'INSTITUT.

En vue de la documentation de son cours, quelques publications seront offertes à Mme A.ARDOULLIE, Professeur à l'Ecole d'Application, annexe à l'Ecole Normale E.ANDRE, de Bruxelles.

DECISION N° 3.733.- DOCUMENTATION DESTINEE AUX ELEVES DES ECOLES.

Afin de répondre aux nombreuses demandes de documentation émanant des élèves des écoles du pays, une formule sera recherchée permettant de les satisfaire.

DECISION N° 3.734.- PUBLICATION DE L'INSTITUT - PRIX DE VENTE.

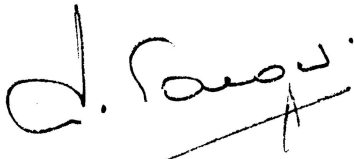
Le prix de vente du fascicule 40 de l'Exploration du Parc National de l'Upemba : C.KOCH, Tenebrionidae II, est fixé à 1.000,--frs.

DECISION N° 3.735.- CONSTRUCTIONS AU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA.

Le soin sera laissé au Conservateur du Parc National de la Garamba de rechercher la solution la plus économique et la plus rationnelle pour la construction de petits abris pour les gardes en tournées de surveillance, en tenant compte d'une dissimulation totale de ces abris dans le paysage.


La séance est levée à 13 heures.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,



H.DE SAEGER.

LE VICE-PRESIDENT,



M.MAQUET.